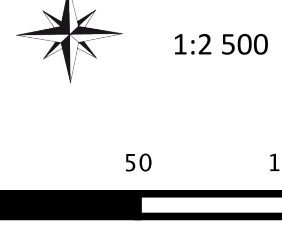


Révision du Plan Local d'Urbanisme


Règlement : pièce graphique  
Pièce n°4b  
Zoom sur le centre-village

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 09 février 2026  
Monsieur Vincent Robin, Maire de Chantemerle-les-Blés



Commune de CHANTEMERLE-LES-BLÉS  
10 Rue des Écoles  
26 600 Chantemerle-les-Blés  
04.75.07.47.53

INTERSTICE SARL - Urbanisme et conseil en qualité environnementale  
61 Rue Victor Hugo 38200 Vienna  
Tél : 04 74 29 95 60  
contact@interstice-urba.com



- LÉGENDE**
- ZONES DU PLU**
- Zone Ua : Zone centrale dense correspondant à la partie ancienne du village de Chantemerle-les-Blés
  - Zone Ub : Zone urbaine centrale correspondant à l'extension contemporaine du village
  - Zone Uc : Zone d'extension pavillonnaire
  - Zone Ue : Zone d'équipements publics ou d'intérêt collectif
  - Zone Ui : Zone urbaine à vocation économique
  - Zone A : Zone agricole
  - Zone N : Zone naturelle et forestière
  - Secteur Nc : Secteur naturel de camping
  - Secteur Ne : Secteur naturel d'équipements publics ou d'intérêt collectif
  - Secteur Ns : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
- PRESCRIPTIONS**
- Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation (Articles L.151-6 et 7 du Code de l'Urbanisme)
  - Secteur concerné par une servitude de mixité sociale (Article L.151-15 du Code de l'Urbanisme)
  - Emplacement réservé (Article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
  - Ligne de protection du commerce au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
  - Arbre à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Élément du patrimoine bâti repéré au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Zone humide ponctuelle repérée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Haie à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Pelouse sèche à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Espace boisé protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Espace boisé classé à protéger ou à créer (Article L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
  - Zone humide à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Secteur de carrière au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
  - Marges de recul le long des routes départementales par rapport aux habitations
  - Marges de recul le long des routes départementales par rapport aux autres constructions
  - Espace de bon fonctionnement
  - Zone de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable (Article R.151-31-2° du Code de l'Urbanisme)
- INFORMATIONS**
- Ligne électrique à haute et très haute tension
  - Tracé positionné à titre indicatif (se reporter aux annexes du PLU)

Marges de recul à respecter le long des routes départementales hors agglomération en application du Schéma d'Orientations des Déplacements Routiers (SODR) de la Drôme, adopté en 2007 et actualisé en 2013, et du règlement de voirie départemental

Catégorie	RD	Marges de recul par rapport à l'axe de la route	
		Habitations	Autres constructions
3 <sup>ème</sup> catégorie	RD 109	25 m	15 m
4 <sup>ème</sup> catégorie	RD 303, RD 163, RD 163A, RD 364	15 m	10 m

Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme	Numéro	Bénéficiaire	Surface en m2
Aménagement d'un espace public le long de la Bouterne	1	COMMUNE	2314
Chemin piéton le long de la Bouterne	2	COMMUNE	3322
Chemin piéton le long de la Bouterne	3	COMMUNE	677
Chemin piéton le long de la Bouterne	4	COMMUNE	10067
Aménagement d'un espace public le long de la Bouterne	5	COMMUNE	284
Chemin piéton entre la city park et la Bouterne	6	COMMUNE	379
Chemin piéton entre la city park et la Bouterne	7	COMMUNE	127